



Le Bulletin d'Information Communal

ANNULATION MANIFESTATIONS du 13 JUILLET

La décision n'était pas facile à prendre, mais le Maire a tranché : en accord avec le Président du FCE, les manifestations du 13 juillet sont annulées.

Il n'était pas question pour lui de faire endosser la responsabilité de la soirée au FCE. Les consignes sanitaires sont encore trop contraignantes.

Sont concernés le défilé organisé par la municipalité ainsi que la restauration, le feu d'artifice et le bal du ressort, cette année, du FCE.

La distribution des brioches est maintenue et se fera à 17hres sur le parvis de la bibliothèque. Rappelons que sont concernés les enfants nés entre le 01/01/2006 et le 31/12/2020. La brioche sera livrée à domicile aux personnes âgées de plus de 80 ans.

A noter que le dépôt de gerbe est maintenu et aura lieu à 18 heures au cimetière en présence des représentants des associations locales et forces vives du village. Un pot de l'amitié sera partagé ensemble à la mairie après la cérémonie Tout cela dans le respect des consignes sanitaires.

MAINTIEN de la SOIREE « TARTES FLAMBEES » du 01^{er} août organisée par l'APP ERNOLSHEIM

Le Président Daniel BALZTLI informe que la soirée « tartes flambées » prévue le 01^{er} AOUT est maintenue. Les consignes sanitaires à respecter seront annoncées en temps voulu.



DERNIERE MINUTE

Les organisateurs de la Marche Gourmande annoncent l'annulation de celle-ci.

CHANTIER « rénovation assainissement et conduite d'eau potable »

Comme déjà annoncé, un grand chantier de **rénovation de l'assainissement et des conduites d'eau potable** est prévu dans la traversée du village. Ce chantier sera très perturbant et nécessitera probablement des déviations de la circulation.

C'est l'entreprise SOTRAVEST qui a été retenue pour les travaux, le maître d'ouvrage étant le SDEA.

Le démarrage du chantier qui a déjà pris du retard vu les circonstances sanitaires, est prévu mi-août.

Nous ne manquerons pas de vous informer régulièrement sur l'avancement du chantier, de ses contraintes. Les riverains concernés seront directement contactés par les opérateurs.



EMPLOI SAISONNIERS pour JEUNES

**Tu es jeune, étudiant, lycéen ou autre ?
Tu cherches à t'occuper durant les vacances et te faire un peu d'argent de poche ?
Tu aimes le travail à l'extérieur ? Le travail dans la terre ?**

Alors ceci te concerne : « *Le conseil municipal a décidé d'offrir l'opportunité à des jeunes de profiter d'un job dit « job d'été »*

Ainsi il est prévu un recrutement de deux jeunes pour une période de quinze jours début juillet (les dates exactes restent à définir).

Leurs missions consistent essentiellement en des travaux de propreté (nettoyage, arrachage de mauvaises herbes, arrosage manuel etc...). »

Adresse très rapidement ta candidature au moyen d'une lettre de motivation accompagnée d'un CV à la mairie. Toutes les candidatures seront examinées. Préférence sera donnée aux majeurs

Directeur de publication : Alfred INGWEILER

Comité de Rédaction : Betty CLAUSS, Sonia FROHN, Eliane GASTEBOS, Alfred INGWEILER, Stéphane POUVIL, Myriam VIX

CONFERENCE « Les seniors en action pour mieux vivre »

La commune et l'UNIAT vous avaient invité à participer à un cycle de conférences et d'ateliers. Vu la crise sanitaire les rencontres ont été reportées.

Si les contraintes liées à cette crise le permettent, l'ensemble du programme sera mis en œuvre dès la rentrée de septembre.

A la fin de l'été un nouveau planning et les précisions utiles vous seront adressés. Les thèmes et les intervenants sont les mêmes, il y aura simplement quelques modifications dans l'ordre de programmation.

Il est prévu de démarrer **début septembre avec l'atelier smartphone** qui a eu beaucoup de succès : il est complet. Cependant si vous êtes intéressés par cet atelier, vous pouvez vous signaler et vous inscrire sur la liste complémentaire.

Pour l'atelier « conduite automobile seniors » il reste, à ce jour, 2 places.

Pour tout renseignement d'ici là vous pouvez joindre Evelyne Boitel – Présidente de la section locale de l'UNIAT au 03 88 70 03 01

INFORMATIONS ECOLE



Vu l'épidémie du virus, les inscriptions scolaires ont dû se faire par mail.

Pour l'ensemble du RPI (St Jean-Eckartswiller et Ernolsheim) **quatre-vingt-huit (88)** élèves fréquenteront les trois écoles à la rentrée.

Ils seront répartis comme suit : (*)

PS et MS à Ernolsheim : 20 élèves
GS et CP à St-Jean : 22 élèves
CE1 et CE2 à Eckartswiller : 23 élèves
CM1 et CM2 à Ernolsheim : 23 élèves

Le périscolaire maintient les 3 créneaux, soit matin, midi et soir.

Une nouvelle opération « vente de fromage » est prévue en Septembre par l'APÉEJE

(*) PS = Petite Section - MS = Moyenne Section - GS = Grande Section - CP = Cours Préparatoire - CE = Cours Elémentaire - CM= Cours Moyen

FLEURISSEMENT ET PROPETE

Fleurissement concours « villes et villages fleuris » :

Suite à une enquête effectuée par l'ADT, peu de communes avaient décidé de s'inscrire pour participer au concours des villes et villages fleuris vu la crise sanitaire exceptionnelle de cette année. C'est pourquoi en 2020 le jury ne fera pas de tournée d'été, mais néanmoins propose des visites conseils aux communes qui le souhaitent.

Concernant les particuliers, l'habituel concours départemental sera lancé courant septembre sur la base d'envois de 5 photographies par candidat. Les inscriptions se feront en envoyant la candidature accompagnée des photos à la mairie qui se chargera de transférer le dossier à l'ADT 1 Place du Quartier Blanc-67964 Strasbourg Cédex 9.

Jury communal : Le jury communal passera comme tous les ans dans les rues du village durant la semaine 31 pour sélectionner les maisons fleuries.

La commission « fleurissement et propreté » lance un appel aux volontaires pour s'occuper des massifs fleuris. Il est possible de choisir son massif et de le suivre au fil de la saison. Les personnes intéressées peuvent se faire connaître en s'adressant à la mairie.

Propreté : Un autre moyen pour contribuer à une image propre et agréable de notre village : ne pas jeter ses mégots de cigarettes, ramasser les crottes de son chien, emporter ses restes de repas pique-nique et tout autre déchet.

AIDE A L'ACHAT D'ARBRE FRUITIERS HAUTES TIGES

Tout habitant ou toute association de la communauté de communes du Pays de Saverne (CCPS) peut bénéficier d'une aide financière pour l'achat d'arbres fruitiers demi-tige. Le particulier peut bénéficier de l'aide pour l'achat de 5 arbres au maximum et par foyer, l'association pour l'achat de 10 arbres. Cette aide est de 50 %.

Les demandes sont ouvertes jusqu'au 30 septembre 2020.

Renseignez-vous auprès de la CCPS ou de la mairie.

BIBLIOTHEQUE

A partir du mois de juillet 2020, l'accès à la bibliothèque sera à nouveau autorisé.

Le lecteur pourra choisir sur les rayonnages, les livres qu'il souhaite emprunter. Si un livre a été pris en main et que le lecteur ne souhaite pas l'emporter, une caisse sera mise à disposition pour récupération et mise en quarantaine comme tous les retours de livres.

Merci de respecter les gestes barrières et de porter un masque. Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition à l'entrée.

Horaires d'ouverture pour les mois de juillet et août 2020 : **le samedi de 14h à 17h**

BRUITS DE VOISINAGE

Les beaux jours qui reviennent, le beau temps avec ses températures élevées qui incitent, le soir, à rester à l'extérieur : quoi de plus normal ! Profitons du bonheur d'être à la campagne !

On échange, on parle un peu plus fort que d'habitude, on met de la musique et si de plus il y a une piscine et que les enfants s'en donnent à cœur joie, très rapidement cela fait du bruit. Un bruit qui peut gêner surtout s'il perdure dans la soirée et très rapidement on ne parle plus de bruit mais de nuisance.

Cette nuisance est du ressort des pouvoirs de police du maire.

Le problème constant est de définir le niveau du bruit, la cause du bruit et finalement **à partir de quel moment il y a nuisance**. Bref, des situations très compliquées et souvent sans solution apparente sauf à ester en justice.

La solution pourtant existe : le bon sens et le respect mutuel entre voisins.

Chacun devrait être en mesure de déterminer le point à partir duquel il gêne et le point à partir duquel il est réellement gêné et en tirer les conséquences.

C'est le message qui est lancé à tous, sans polémique et ... sans bruit !

MASQUES

La totalité des masques a été livrée à la commune.

La plupart a été distribuée ou retirée à la mairie. Les personnes qui ne l'ont pas encore fait, peuvent toujours encore les chercher à la mairie durant les heures d'ouverture.

A vos agendas : 3^{ème} trimestre 2020

Les manifestations à venir :

- **Vendredi 17 juillet** : don du sang
- **Samedi 01^{er} août** : soirée tartes flambées organisée par l'APP
- **Dimanche 23 août** : visite guidée Wartenberg, Pro Daubenschlag
- **Dimanche 13 Septembre** : messti organisé par l'AASPE
- **Lundi 14 septembre** : soirée hareng, suite du messti
- **Samedi 19 et dimanche 20 septembre** : journées du patrimoine



DIVERS

→ **Veste « dames »** :

Depuis la fête des aînés de début d'année, une veste « dames » est restée dans les vestiaires de la salle festive.

Merci de vérifier votre garde robes et de vous adresser à la mairie pour toute demande de précision.

→ **Chat** :

Depuis quelque temps, un grand chat roux s'est réfugié chez Mme WEITH et semble s'y plaire puisqu'il ne la quitte plus.

Pour plus de renseignements s'adresser à elle au 06 37 38 89 97 ou weith@free.fr

INFOS UTILES

Fermetures d'été de la mairie : 13 juillet et du 08 au 23 Août 2020.

L'ouvrier communal sera en congé du 1^{er} au 22 Août 2020.

BIC DEMATERIALISE

Si vous souhaitez recevoir le BIC sous forme de fichier PDF, il suffit de le faire savoir au secrétariat de la mairie en indiquant votre adresse électronique à :

mairie.ernolsheimlessaverne@orange.fr

Pour rappel, l'ensemble des BIC sont consultables sur le site de la commune : www.ernolsheim.fr

RÈGLES URBANISME : travaux – constructions

La période de l'été est propice aux travaux et à la construction.

Rappelons ici les principales règles qui régissent ces travaux et constructions

Avant tout il est nécessaire de rappeler qu'une grande zone du village est sous l'emprise de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) vu l'existence du château du WARTHENBERG-DAUBENSCHLAGFELSEN
--

Renseignez-vous à la mairie avant toute démarche et particulièrement avant tout achat de matériau et de signature de devis

Les travaux qui ne nécessitent pas d'autorisation :

« Travaux intérieurs » :

Dans le cas de travaux intérieurs, il n'y a aucune démarche à effectuer :

- sans créer de nouvelle surface de plancher ;
- sans modifier l'aspect extérieur de la construction ;
- sans changer de destination (habitation en commerce, par exemple).
-

« Construction nouvelle » :

Aucune démarche n'est exigée si vous créez :

- une construction dont la surface de plancher est inférieure ou égale à 5 m² (un petit abri de jardin par exemple) ;
- une piscine dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 10 m² ;
- une terrasse de plain-pied (sauf en périmètre ABF ou une DP est nécessaire)

Les travaux ne faisant l'objet que d'une déclaration préalable en mairie (DP) :

Une DP est exigée par la mairie quand vous modifiez l'aspect extérieur d'un bâtiment.

Ce sont notamment :

- la création d'une superficie inférieure à 5 mètres carrés et d'une hauteur supérieure à 12 mètres ;
- la création d'une ouverture (porte, fenêtre, fenêtre de toit) ;
- le changement d'une porte, d'une fenêtre ou d'une fenêtre de toit x par un autre modèle ;
- le remplacement des volets (matériau, forme ou couleur) ;
- le changement de toiture ;
- la création d'une superficie de plus de 5 mètres carrés mais inférieure ou égale à 20 mètres carrés, dont la hauteur ne dépasse pas 12 mètres (par exemple : un abri de jardin) ;
- L'installation d'une piscine dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 100 mètres carrés, non couverte ou dont la couverture fait moins de 1,80 mètre de hauteur au-dessus du sol ;
- les châssis et serres dont la hauteur est comprise entre 1,80 mètres et 4 mètres ;
- les murs d'une hauteur supérieure ou égale à 2 mètres et quel que soit la hauteur en périmètre ABF ;
- les travaux de ravalement ;
- l'édification d'une clôture ;
- le changement de destination d'un bâtiment en l'absence de travaux.

Les travaux nécessitant un permis de construire :

- Construction d'une maison ou d'un bâtiment de plus de 20 m²
- Extension d'une construction de plus de 20 m² ou 40 m² en zone Urbaine du PLU